

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

Le lundi 6 mars 2023 à 18h35, les membres du Conseil du 7^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le mardi 28 février 2023 pour l'ordre du jour conformément aux dispositions des articles L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-15, L. 2122-17, L. 2511-25 et L. 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication de l'ordre du jour a été faite à la même date sur le panneau de la Mairie prévu à cet effet.

Étaient présents :

Madame Nicole BARTHÉLEMY, Monsieur René-François BERNARD, Monsieur Philippe de BRAQUILANGES, Madame Marguerite CHEVREUL, Madame Rachida DATI, Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Madame Édith GALLOIS, Monsieur Jean LAUSSUCQ, Madame Anne-Claire LEBELT, Monsieur Olivier LE QUÉRÉ, Madame Esmeralda MONPLAISIR et Monsieur Christophe POISSON.

Était absente et excusée :

Madame Josiane GAUDE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean LAUSSUCQ.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

- Désignation du secrétaire de séance. **07 2023 001**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du lundi 28 novembre 2022. **07 2023 002**

- Concession de service relative aux kiosques du site de la Tour Eiffel. Déclaration sans suite. **2023 DAE 49**
Rapporteur : **Mme Emmanuelle DAUVERGNE**

- Collèges publics parisiens. Dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et subventions pour travaux (190 952 euros). **2023 DASCO 1**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Subvention complémentaire (248 699 euros) et avenant à la convention avec l'association « La maison des Bout'chou » (6^e) pour l'aménagement d'une structure multi-accueil située 5-7, Villa Ségur (7^e). **2023 DFPE 3**
Rapporteur : **Mme Emmanuelle DAUVERGNE**

- Subvention (1 877 918 euros), avenant n° 1 à l'association « La Croix-Rouge Française » (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance. **2023 DFPE 12**
Rapporteur : **Mme Emmanuelle DAUVERGNE**

- Subvention (8 667 628 euros), avenant n° 4 à la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » (19^e) pour ses 26 établissements d'accueil de la petite enfance. **2023 DFPE 66**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF suite et fin

- Subvention (296 750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la CRPAP. **2023 DAJ 1**
Rapporteur : **Mme Esmeralda MONPLAISIR**

- Subventions (244 140 euros) et conventions avec 18 associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits. **2023 DSOL 18**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, conventions avec l'APC. **2023 DEVE 5**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Dénomination quai Valéry GISCARD d'ESTAING (7^e). **2023 DU 25**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Vœu relatif à la diminution de l'évènementiel sur le Champ de Mars.
V 07 2023 003
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Vœu relatif au classement de la gare des Invalides au titre des Monuments Historiques. **V 07 2023 004**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Vœu relatif à l'attractivité scolaire des écoles et collèges et au maintien des familles à Paris. **V 07 2023 005**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-001

OBJET : Désignation du secrétaire de séance. 07 2023 001

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Monsieur Jean LAUSSUCQ et Madame Nathalie BADIER sont respectivement désignés comme secrétaire de séance et secrétaire de séance auxiliaire à l'UNANIMITÉ des membres présents.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 1 pouvoir écrit)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-002

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 28 novembre 2022.
07 2023 002

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Vu l'article L. 2121-23 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du lundi 28 novembre 2022 est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 1 pouvoir écrit)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-003

OBJET : Concession de service relative aux kiosques du site de la Tour Eiffel.
Déclaration sans suite. **2023 DAE 49**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Emmanuelle DAUVERGNE,
Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAE 49** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAE 49** relative à la concession de service relative aux kiosques du site de la Tour Eiffel et à une déclaration sans suite, le Conseil s'est abstenu à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Motif de l'abstention : cette délibération prévoit que les entreprises ayant pris part à la procédure de concession de service ne peuvent pas avoir droit à un dédommagement suite à l'abandon de cette dernière, de ce fait le Conseil s'abstient.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : /

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-004

OBJET : Collèges publics parisiens. Dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et subventions pour travaux (190 952 euros). **2023 DASCO 1**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DASCO 1** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DASCO 1** relative aux collèges publics parisiens et plus particulièrement aux dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et aux subventions pour travaux (190 952 euros) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-005

OBJET : Subvention complémentaire (248 699 euros) et avenant à la convention avec l'association « La maison des Bout'chou » (6^e) pour l'aménagement d'une structure multi-accueil située 5-7, Villa Ségur (7^e). **2023 DFPE 3**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DFPE 3** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DFPE 3** relative à une subvention complémentaire (248 699 euros) et avenant à la convention avec l'association « La maison des Bout'chou » (6^e) pour l'aménagement d'une structure multi-accueil située 5-7, Villa Ségur (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-006

OBJET : Subvention (1 877 918 euros), avenant n° 1 à l'association « La Croix-Rouge Française » (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.
2023 DFPE 12

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DFPE 12** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DFPE 12** relative à une subvention (1 877 918 euros), avenant n° 1 à l'association « La Croix-Rouge Française » (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-007

OBJET : Subvention (8 667 628 euros), avenant n° 4 à la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » (19^e) pour ses 26 établissements d'accueil de la petite enfance.
2023 DFPE 66

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DFPE 66** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DFPE 66** relative à une subvention (8 667 628 euros), avenant n° 4 à la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » (19^e) pour ses 26 établissements d'accueil de la petite enfance est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-008

OBJET : Subvention (296 750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la CRPAP. **2023 DAJ 1**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Esmeralda MONPLAISIR, Conseiller d'arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAJ 1** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAJ 1** relative à une subvention (296 750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la CRPAP est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-009

OBJET : Subventions (244 140 euros) et conventions avec 18 associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits. **2023 DSOL 18**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DSOL 18** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DSOL 18** relative à des subventions (244 140 euros) et conventions avec 18 associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-010

OBJET : Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés et conventions avec l'APC. **2023 DEVE 5**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DEVE 5** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DEVE 5** relative au dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés et conventions avec l'APC, le Conseil s'est abstenu à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Motif de l'abstention : ce dispositif devrait s'inscrire dans les nouvelles orientations du Plan Local d'Urbanisme et non en amont, de ce fait le Conseil s'abstient.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : /

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-011

OBJET : Dénomination quai Valéry GISCARD d'ESTAING (7^e). 2023 DU 25

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DU 25** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DU 25** relative à la dénomination quai Valéry GISCARD d'ESTAING (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-012

**OBJET : Vœu relatif à la diminution de l'évènementiel sur le Champ de Mars.
V 07 2023 003**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le vœu n° V 07 2023 003 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le vœu n° V 07 2023 003 relatif à la diminution de l'évènementiel sur le Champ de Mars est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-012 suite et fin

Conseil du 7^e arrondissement

Séance du 6 mars 2023

Vœu relatif à la diminution de l'évènementiel sur le Champ de Mars.

Vu l'article L. 2511-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Considérant que l'organisation d'évènements commerciaux à répétition sur le Champ de Mars cause des dégâts importants au site ;

Considérant que sa santé environnementale est menacée par ces évènements ;

Considérant que le Champ de Mars est un jardin à destination des Parisiens ;

Considérant que la répétition de ces évènements commerciaux entraine la privatisation d'un espace vert au bénéfice d'intérêts particuliers ;

Considérant que l'exécutif municipal a déclaré par l'intermédiaire du Premier adjoint à la Maire de Paris vouloir diminuer l'activité évènementielle sur le site pour le préserver, notamment dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Sur proposition de Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- **La Ville de Paris s'engage à réduire de moitié les autorisations d'occupation du domaine public relatives aux évènements sur le Champ de Mars pour l'année 2023 par rapport à l'année 2022 ;**
- **La Ville de Paris s'engage à ne plus autoriser l'installation de villages de course à pied sur le Champ de Mars.**



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-013

OBJET : Vœu relatif au classement de la gare des Invalides au titre des Monuments Historiques. V 07 2023 004

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le vœu n° V 07 2023 004 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le vœu n° V 07 2023 004 relatif au classement de la gare des Invalides au titre des Monuments Historiques est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-013 suite 1

Conseil du 7^e arrondissement

Séance du 6 mars 2023

Vœu relatif au classement de la gare des Invalides au titre des Monuments Historiques.

Vu l'article L. 2511-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'article L.621-1 du code du patrimoine ;

Considérant que la gare des Invalides ne fait pas l'objet d'une protection patrimoniale à la hauteur de son histoire et de son intérêt architectural ;

Considérant qu'elle a été construite à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900 ;

Considérant qu'elle est le témoin de l'histoire ferroviaire parisienne du XX^e siècle ;

Considérant qu'elle est également le symbole du développement du trafic aérien durant les Trente Glorieuses ;

Considérant qu'elle détient donc un intérêt historique majeur ;

Considérant qu'elle détient également un intérêt architectural en tant que réalisation marquante du Paris de la Belle Epoque par l'architecte Juste Lisch ;





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-013 suite 2 et fin

Considérant que ce bâtiment s'inscrit dans la perspective entre le pont Alexandre III et le Dôme des Invalides ;

Sur proposition de Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- **La Ville de Paris sollicite auprès du ministère de la Culture le classement de l'aérogare des Invalides au titre des Monuments Historiques.**



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-014

OBJET : Vœu relatif à l'attractivité scolaire des écoles et collèges et au maintien des familles à Paris. V 07 2023 005

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le vœu n° V 07 2023 005 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le vœu n° V 07 2023 005 relatif à l'attractivité scolaire des écoles et collèges et au maintien des familles à Paris est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : **14 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-014 suite 1

Conseil du 7^e arrondissement

Séance du 6 mars 2023

Vœu relatif à l'attractivité scolaire des écoles et collèges et au maintien des familles à Paris.

Vu l'article L. 2511-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Considérant que les écoles parisiennes ont vu leurs effectifs diminuer de 20% en 10 ans, soit 27 500 enfants en moins ;

Considérant que cette baisse s'est accélérée depuis 2018, avec 15% d'enfants en moins en 5 ans, tandis que 4 000 élèves manquaient encore à l'appel à la rentrée 2022 ;

Considérant que cette baisse démographique est désormais également constatable dans les collèges et lycées, avec 2 000 élèves en moins dans le second degré à la rentrée 2022 par rapport à 2021 ;

Considérant que l'Académie de Paris est la plus touchée par cette diminution des effectifs scolaires ;

Considérant que cette décreue démographique s'explique par la dégradation du cadre de vie des Parisiens qui fuient massivement la capitale, en attestent le départ des 123 000 Parisiens depuis dix ans ;

Considérant que ce sont avant tout les familles qui quittent Paris puisque le taux de fécondité y est inférieur à la moyenne nationale, que le nombre d'enfants de moins de 3 ans a baissé de 11% et qu'une personne sur deux qui part a moins de 40 ans ;

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-014 suite 2 et fin

Considérant que la qualité variable du périscolaire et le manque patent d'animateurs qualifiés dessert également l'attractivité des écoles parisiennes, au même titre que la baisse des investissements dans les établissements, de 37% depuis 2017 ;

Considérant que cet exode est à l'origine de la fermeture de 178 classes dans le premier degré à la rentrée 2023 et de 60 classes au collège ;

Considérant que ce sont 155 et 182 ETP qui seront supprimés respectivement dans le premier et le second degré à la rentrée 2023 ;

Sur proposition de Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- **La Ville de Paris rehausse l'attractivité de ses écoles et collèges afin de retenir les familles à Paris, en :**
 - **Améliorant la pertinence et l'ambition éducative du périscolaire grâce au recrutement d'animateurs qualifiés ;**
 - **Ramenant au niveau de 2017 les investissements dans les écoles et collèges, en ciblant les écoles qui ne seront pas affectées par la décrue des effectifs ;**
- **Le Rectorat revoie à la baisse la suppression des postes de professeurs dans l'Académie afin de baisser le nombre d'élèves par classe, proposer un soutien scolaire de qualité et améliorer les résultats scolaires des élèves.**


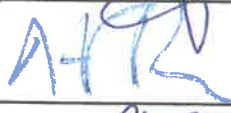













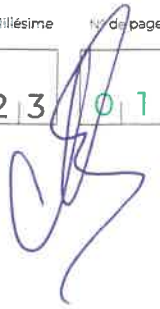
CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Conseil d'Arrondissement
SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

FEUILLE DE PRÉSENCE

Mme Nicole BARTHÉLEMY	
M. René-François BERNARD	
M. Philippe de BRAQUILANGES	
Mme Marguerite CHEVREUL	
Mme Rachida DATI	
Mme Emmanuelle DAUVERGNE	
M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO	
Mme Édith GALLOIS	
Mme Josiane GAUDE	
M. Jean LAUSSUCQ	
Mme Anne-Claire LEBELT	
M. Olivier LE QUÉRÉ	
Mme Esmeralda MONPLAISIR	
M. Christophe POISSON	



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

CERTIFICAT

Le Maire du 7^e arrondissement,

Certifie que, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT,

Les délibérations adoptées par le Conseil d'Arrondissement lors de sa séance du 6 mars 2023 ont fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Mairie d'arrondissement le **10 MARS 2023** pour une durée de 2 mois.

Fait à Paris, le **10 MARS 2023**

Rachida DATI

